

Annexe 13-7 du Livre I de la partie réglementaire de l'ancien code de la santé publique applicable en Nouvelle-Calédonie

CODE COULEUR DU TABLEAU DES PROFESSIONNELS DU TATOUAGE PAR EFFRACTION CUTANÉE, DU MAQUILLAGE PERMANENT ET DU PERÇAGE CORPOREL, Y COMPRIS DU PERÇAGE DU LOBE DE L'OREILLE AVEC LA TECHNIQUE DU PISTOLET PERE-OREILLE

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2017-1393/GNC du 13 juin 2017 modifiant le chapitre Ier du titre Ier du livre III de la partie I de la partie réglementaire du code de la santé publique (pratique de tatouage par effraction cutanée, du perçage corporel et du maquillage permanent.

JONC du 22 Juin 2017
Page 7818

VERT	Établissement approuvé	L'établissement a été inspecté et respecte les conditions pour assurer la sécurité des clients.
JAUNE	Établissement en cours d'amélioration	L'établissement a été inspecté, des écarts ont été constatés et doivent faire l'objet de mesures de correction pour assurer la sécurité des clients.
ROUGE	Établissement potentiellement dangereux	L'établissement a été inspecté, de graves dysfonctionnements ont été constatés présentant un risque important pour la santé des clients.
INCOLORE	Établissement non-inspecté	L'établissement sera inspecté prochainement.